



**Réponse de Madame la Ministre des Sports, Martine Hansen, à la question parlementaire n° 3687 du 24 février 2026 de l'honorable députée Joëlle Welfring concernant les terrains de sports en gazon synthétique**

**1° Combien de terrains de sports en gazon synthétique extérieurs existe-t-il actuellement au Luxembourg ? Quelle a été l'évolution au cours des 10 dernières années ?**

Le ministère des Sports possède une vue d'ensemble des infrastructures sportives bénéficiant d'un subventionnement. Il n'existe toutefois pas de registre public consolidé recensant de manière exhaustive l'ensemble des terrains de sport au Luxembourg par type de surface.

**2° Le ministère dispose-t-il de lignes directrices ou de recommandations à destination des communes et des clubs concernant l'entretien des terrains en gazon naturel, afin de garantir une gestion compatible avec la protection de l'environnement et de la santé des utilisateurs (p. ex. limitation des pesticides et engrais, gestion de l'arrosage, ...) ? Dans l'affirmative, lesquelles ? Dans la négative, quelles en sont les raisons ?**

Bien que le ministère des Sports encourage une gestion durable des infrastructures sportives, il n'est pas l'autorité compétente pour édicter des prescriptions en matière d'utilisation de pesticides, d'engrais ou de gestion de l'eau.

Par conséquent, le ministère ne dispose, à ce stade, pas de lignes directrices ou de recommandations spécifiques en matière d'entretien, celui-ci relevant de la responsabilité du propriétaire de l'infrastructure.

**3° Pour les terrains synthétiques, le ministère a-t-il formulé des recommandations au niveau de la protection de la santé des utilisateurs voire de la réduction des impacts environnementaux ?**

Non, l'appréciation de la conformité sanitaire, chimique ou environnementale des matériaux relève des normes techniques applicables et des autorités compétentes.

**4° Le ministère fournit-il une guidance structurée sur les alternatives au gazon synthétique respectueuses de l'environnement et de la santé humaine ? Le ministère met-il à disposition des communes un outil d'aide à la décision permettant de choisir l'option la plus adaptée au regard de la santé, de l'environnement, des besoins sportifs et des coûts sur le cycle de vie ? Dans la négative, quelles en sont les raisons ?**



Le choix du revêtement relève de l'appréciation du maître d'ouvrage, qui doit l'évaluer au regard de l'usage prévu, de l'intensité d'exploitation, des contraintes du site, des exigences sportives et des réglementations applicables.

**Luxembourg, le 23 mars 2026**

La Ministre des Sports

(s.) Martine Hansen